Stratégie de pêche active

Flétan du Groenland





Autorité de gestion :

Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO)

Année d'adoption :

Adoptée en 2010, mise à jour en 2017

Objectifs de gestion :

- Restaurer le niveau du stock à B_{RM}D sur une période donnée ou le maintenir à ce niveau (probabilité de B_{20.77}<B_{DMD} ≤ 50 %)
- Assurer que le risque de ne pas atteindre B_{RMD} et les objectifs de biomasse temporaires au cours de la période donnée soit modérément bas
- Assurer un risque faible (probabilité <30 %) de dépasser F_{RMD}
- Assurer un risque très faible (<10 %) de passer sous un seuil établi [B_{lim} ou approximation de B_{lim}]
- Maximiser le rendement à court, moyen et long termes (soit 5, 10 et 20 ans)
- Assurer que le risque de baisse rapide de la biomasse du stock reste modérément bas
- Assurer que la variation annuelle du TAC soit inférieure au seuil défini (15 %)

Points de référence :

- Point de référence cible : B_{RMD}
- Point de référence limite de mesure indirecte :: 30 % de B_{RMD}

Stratégie de pêche :

La règle d'exploitation d'origine, adoptée en 2010, n'a pas fonctionné et a été modifiée en 2017. La stratégie de pêche actuelle restera en vigueur jusqu'en 2024. Une nouvelle sera adoptée en 2023. Si des données n'entrent pas dans les plages testées par l'ESG, le protocole en cas de circonstances exceptionnelles est déclenché et peut modifier la règle d'exploitation.

Caractéristiques :

- Type : empirique
- Cycle de gestion : 3 ans
- Dommées : cinq indicateurs d'abondance basés sur des suivis
- Mesure de gestion : quota
- Règle d'exploitation : combinaison d'une règle basée sur un objectif et une pente qui augmente ou réduit le quota en fonction du TAC en vigueur et des tendances récentes des études sur la biomasse
- Autre :
- Évolution maximale du quota : 310 %

Résultat :

Le flétan du Groenland est considéré comme surpêché. La règle d'exploitation initiale, adoptée en 2010, a dû être revue en 2017, car le protocole en cas de circonstances exceptionnelles avait été déclenché 4 ans sur 6, probablement en raison d'estimations de captures annuelles dépassant largement le TAC. Le TAC fixé par la règle d'exploitation actuelle a augmenté en 2019 pour atteindre 16 521 tonnes, mais a diminué en 2022 (15 864 tonnes).

Liens:

- Report of the NAFO Joint Commission-Scientific Council Working Group on Risk-Based Management Strategies (WG-RBMS) Meeting (https://www.nafo.int/Portals/0/PDFs/COM-SC/2017/com-sc%20doc17-11.pdf): rendez-vous au point 5 de la page 5 pour consulter les caractéristiques de la stratégie de pêche
- Report of the NAFO Joint Commission-Scientific Council Working Group on Risk- Based Management Strategies (WG-RBMS) Meeting: (https://www.nafo.int/Portals/0/PDFs/COM-SC/2021/com-scdoc21-04.pdf)
 rendez-vous au point 4 de la page 3 pour consulter les informations de la mise à jour de la stratégie de pêche